



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Pôle du pilotage
des procédures d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° 2014/DCSE/M/006 approuvant le Schéma départemental des Carrières (SDC) de Seine-et-Marne

La Préfète de-Seine et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-3 et R.515-2 et suivants ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) "Seine-Normandie" approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du "bassin de l'Yerres" approuvé par arrêté interpréfectoral du 13 octobre 2011 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés" approuvé par arrêté interpréfectoral du 11 juin 2013 ;

VU le Plan régional de l'agriculture durable d'Ile-de-France (PRAD) arrêté le 7 novembre 2012 ;

VU le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) adopté par le Conseil régional le 26 septembre 2013 ;

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU l'avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 26 mars 2013 ;

VU les observations recueillies lors de la mise à disposition du public du projet de schéma départemental des carrières qui s'est déroulée du 15 avril au 15 juin 2013 inclus ;

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Seine-et-Marne réunie le 10 septembre 2013 dans sa formation spécialisée « Carrières » pour examiner les observations émises par l'autorité environnementale et recueillies lors de la mise à disposition du public ;

VU l'avis réputé favorable de l'organisme de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, en l'absence d'avis émis dans le délai de deux mois imparti ;

VU les avis des Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements de l'Oise, de l'Essonne, de l'Aisne, de l'Yonne, de la Marne et du Loiret, ayant délibéré respectivement le 26 novembre 2013, le 9 décembre 2013, le 11 décembre 2013 (Aisne et Yonne), le 19 décembre 2013 et le 20 décembre 2013 ;

VU les avis réputés favorables des Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements de l'Aube, du Val-d'Oise, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, en l'absence d'avis émis dans le délai de 2 mois imparti ;

VU la délibération en date du 20 décembre 2013 de l'Assemblée départementale du Conseil général de Seine-et-Marne ;

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Seine-et-Marne réunie le 28 janvier 2014 dans sa formation spécialisée « Carrières » et proposant à la Préfète de Seine-et-Marne d'approuver le schéma départemental des carrières modifié suite à sa mise à disposition du public et au terme de la consultation du Conseil général de Seine-et-Marne, du Parc naturel régional concerné et des Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements voisins ;

VU la déclaration prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement résumant notamment la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé y compris la mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que le schéma proposé est établi par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Seine-et-Marne comme prévu à l'article R.515-4 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les objectifs et orientations du Schéma départemental des Carrières proposé sont de nature à prendre en compte les intérêts énoncés à l'article L.515-3 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les besoins croissants de l'Ile-de-France en granulats nécessaires à la réalisation du Grand Paris estimés à 35 millions de tonnes à l'horizon 2020 et considérant la situation déficitaire pour la production de ces matériaux qui proviennent pour moitié de l'extérieur de la région ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Schéma départemental des Carrières de Seine-et-Marne, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est constitué :

- d'une notice présentant et résumant son contenu ;
- d'un rapport ;
- d'annexes comprenant des documents graphiques.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et fera l'objet d'une insertion dans trois journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3 :

Le Schéma départemental des Carrières et la déclaration prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement peuvent être consultés à la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat – Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique – rue des Saints-Pères à Melun), dans les sous-préfectures de Torcy, de Meaux, de Provins et de Fontainebleau ainsi que par voie électronique sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/> à la rubrique « Politiques Publiques – Environnement et cadre de vie – ICPE/carrières » ainsi que sur le site Internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) à l'adresse suivante www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr à la rubrique Ressources du Sol et du Sous-Sol.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra être déféré au tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de la date d'achèvement des formalités de publicité.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, les Sous-Préfets de Torcy et de Meaux, les Sous-Préfètes de Provins et de Fontainebleau, le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 7 mai 2014

La Préfète,



Nicole KLEIN